



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

---

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

---

### **ARRETE**

Réglementant la circulation  
Rue du Château à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de Cœur d'Essonne Agglomération par laquelle l'entreprise SFRE, située 35 Avenue des Grenots, ETAMPES (91150), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création de l'itinéraire 15 avec la mise en sens unique d'un double sens cyclable, dans la rue du Château d'eau et la création d'un plateau ralentisseur rue de l'église à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

### **ARRETONS**

**Article 1** : Cet arrêté vient compléter l'ARCIR 2302 003, relatif à la modification du sens de circulation rue du Château

**Article 2** : du mercredi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 19 avril 2023 inclus, la circulation de la rue du Château est réglementée.

**Mise en place d'un double-sens cyclable**

**Vitesse limitée à 20 km/heure**

**Empiètement sur chaussée**

**Report sécurisé de la circulation piétonne sur le trottoir opposé**

**Article 3** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mercredi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 19 avril 2023 inclus.

ARCIR 2302 015

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 4** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SFRE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**  
**Le 21 février 2023**

**Pour le Maire empêché,**



**Josiane BOULENGER**  
**1<sup>ère</sup> adjointe**